

## DÉCISION 2022-DDT-SRECC-UPR n° 9 du 13 avril 2022

portant modification de l'arrêté DDE/SAH n° 2006-111 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CONTZ-LES-BAINS

Le Préfet de la Moselle, Officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant M. Jérôme GIURICI directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCL n° 2021-A-59 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- **VU** la subdélégation 2022-DDT/SJA n° 04 du 17 janvier 2022 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1**er : Par arrêté du 04 avril 2022, le Préfet de la Moselle a approuvé la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Contz-les-Bains.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Ce dossier est accessible sur le portail des services de l'État en Moselle <u>www.moselle.gouv.fr</u>, onglet Politiques publiques, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

- Article 2 : La présente décision et le dossier d'information sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Contz-les-Bains.
- **Article 3** : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal Le Républicain Lorrain.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Contz-les-Bains et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Metz, le 13/04/2022

Pour le préfet et par délégation, le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Christian MONTLOUIS-GABRIEL